

**DECISION N° 071/09/ARMP/CRD DU 21 AOUT 2009  
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN  
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE  
PASSATION DE MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS D'ATELIERS  
LANCE PAR L'INSTITUT DE TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE (ITA)**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION  
LITIGES**

Vu le Code des Obligations de l'Administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu le décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié, notamment en ses articles 86, 87 et 88 ;

Vu le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu la décision n° 0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés publics ;

Vu le recours de la société Technologies Services en date du 18 août 2009, enregistré le même jour sous le numéro 528/09 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mamadou DEME, assurant l'intérim du Président, de MM. Abd'El Kader NDIAYE et Birahime SECK, membres du Conseil de Régulation ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

**DECIDE :**

la suspension de la procédure de passation du marché relatif à l'acquisition d'équipements d'ateliers lancé par l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA), jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP,

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société Technologies Services, à l'Institut de Technologie Alimentaire et à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

**Pour le Président**

**Chargé de l'intérim**